

**PROCÈS-VERBAL
DE LA
RÉUNION DU CONSEIL NATIONAL
24 et 25 avril 2024
John's (T-N-L)**

Participant(e)s :

Consoeur Shimen Fayad, présidente nationale
Confrère Marc Blanchard, vice-président national
Confrère Benoît Thibault, VPR - Québec
Consoeur Karla Levangie-Connor, VPR - Atlantique
Confrère Robert Chafe, VPR - Terre-Neuve/Labrador
Consoeur Diane De Berardinis, VPR - Québec
Consoeur Rubin Kooner, VPR - capitale nationale
Consoeur Diane Girouard, VPR - capitale nationale
Consoeur Janine Etherington, VPR - Ontario
Confrère Kevin Lundstrom, VPR - Ontario
Consoeur Darlene Lewis, VPR - Alberta/Colombie-Britannique
Confrère Richard May, VPR - Colombie-Britannique/Yukon
Confrère Rae McCleave, VPR - Nouveau-Brunswick/Nouvelle-Écosse
Confrère Jamie Bonner, VPR - Manitoba
Confrère Donald Racette, VPR - Saskatchewan
Confrère Robert Weaver, VPR - Alberta/Territoires du Nord-Ouest/Nunavut

Confrère Tyler Augustine, VPR supp. - Nouveau-Brunswick/Île-du-Prince-Édouard/Nouvelle-Écosse

Absence excusée :

Confrère Todd Davies, VPR - Nouveau-Brunswick/Île-du-Prince-Édouard/Nouvelle-Écosse

1. CONVOCATION

La réunion du Conseil national du STSE est ouverte à 9h04 le 24 avril 2024 sous la présidence de la consoeur Shimen Fayad, Présidente nationale.

2. RECONNAISSANCE DES TERRES VISÉES PAR DES TRAITÉS

La consoeur Fayad reconnaît être à John's sur le territoire traditionnel non cédé des Beothuk et des Mi'kmaq. Elle mentionne les divers territoires autochtones traditionnels où les VPR et les suppléant(e)s résident virtuellement. Le confrère Weaver, qui assiste virtuellement à la réunion depuis le Traité 1 au Manitoba, reconnaît suivre la réunion depuis le territoire non cédé des communautés inuites, métisses et indigènes.

3. ADMINISTRATION

La consœur Fayad explique les règles de conduite à respecter et la procédure à suivre lors de la réunion du Conseil par vidéoconférence, puis remercie les interprètes et les techniciens.

4. NOUVELLE DÉCLARATION SUR LE HARCÈLEMENT

La nouvelle déclaration sur le harcèlement est lue en français par Seema Rezaei, adjointe administrative. Le confrère Blanchard, vice-président national, est désigné comme coordonnateur de la lutte contre le harcèlement.

5. HEURES DES SÉANCES

Tout le monde accepte que les heures des séances soient de 9 heures à 17 heures et que le déjeuner ait lieu entre 12 heures et 13 heures.

6. TABLEAU D'HONNEUR DU STSE

Une minute de silence est observée pour tous les membres décédés au cours de la période considérée.

Patricia Louise – Section locale 30016

Nathan Lundstrom – Section locale 00023

Terry Proulx - Section locale 70018

Jeffery Charter - Section locale 70018

7. ORDRE DU JOUR

MOTION : p/a Chafe/Kooner

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié :

Ajouter :

29. Réunion virtuelle du Conseil (Girouard)

30 Conférence régionale et salon de réception
(Kooner)

31. Réunions du STSE(Bureau national)

a) Réunion du Conseil national de
l'automne 2024 - Dates et lieux

b) Réunion du Conseil national du
printemps 2025 - Dates et lieux

c) Réunion du Conseil national de
l'automne 2025 - Dates et lieux

32. Accueil du Congrès 2024 de l'AFPC
(Bureau national)

- 33. Bureau du Médiateur (Lundstrom)
- 34. Violence sur le lieu de travail (Lundstrom)
- 35. Formation en traumatologie (Lundstrom)

Adoptée.

8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MOTION : p/a Levangie-Connor/Chafe

Que le procès-verbal de la réunion du Conseil national des 16 et 17 mai 2023 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

MOTION : p/a Kooner/Etherington

Que le procès-verbal de la réunion du Conseil national du 14 août 2023 soit adopté.

Adoptée.

MOTION : p/a McCleave/Thibault

Que le procès-verbal de la réunion du Conseil national du 18 août 2023 soit adopté.

MOTION : p/a Lewis/McCleave

Que le procès-verbal de la réunion du Conseil national des 19 et 20 octobre 2023 soit adopté.

Le confrère Blanchard, vice-président national, préside la séance.

9. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE NATIONALE

La consœur Shimen Fayad, présidente nationale, communique des informations supplémentaires et des mises à jour sur l'avenir du STSE en ce qui concerne la dotation, le Congrès de l'AFPC et les processus de négociation. Elle ajoute que des discussions ont eu lieu en vue d'organiser une conférence sur la négociation.

MOTION : p/a Fayad/Chafe

Que le rapport de la présidente nationale soit adopté.

ADOPTÉE (VC 1)

La Consoeur Fayad, présidente nationale, reprend la présidence.

10. RAPPORT DU VICE-PRÉSIDENT NATIONAL

Le confrère Marc Blanchard fait le point sur la dotation en personnel, les ARL et la mise en œuvre d'un nouveau système de ressources humaines pour le personnel.

MOTION : p/a Blanchard/Chafe

Que le rapport du vice-président national soit adopté.

ADOPTÉE (VC 2)

MOTION : p/a Chafe/May

Que la discussion soit à huis clos.

Adoptée.

Le Conseil national se réunit à huis clos concernant la dotation en personnel.

MOTION : p/a Chafe/Blanchard

Que la séance soit de nouveau plénière.

Adoptée.

12. RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

- a. Nadia, du Cabinet McCay Duff, une vérificatrice expérimentée qui a travaillé en étroite collaboration avec le bureau national, présente les états financiers vérifiés afin d'illustrer la situation financière pour la période qui se termine.

MOTION : p/a Thibault/Chafe

Que la discussion soit à huis clos.

Adoptée.

Le Conseil national se réunit à huis clos.

MOTION : p/a Blanchard/Chafe

Que la séance soit de nouveau plénière.

Adoptée.

MOTION : p/a Etherington/Fayad

Que le confrère Blanchard soit nommé syndic
de la Section locale 00709.

***Suivi : Qu'une lettre de mise sous tutelle soit transmise à la
Section locale 00709.***

Adoptée.

La consœur Fayad fait appel à des mises en candidature pour nommer des membres au Comité des mesures disciplinaires des briseurs de grève.

Mises en candidature :

Jeremy Stewart

Rae McCleave

Peter Butler

Richard Dollimount

Philip Griffin

Benoît Thibault
Karla Levangie-Connor

Suivi : La consœur Fayad et le confrère Blanchard discutent des mises en candidature et procèdent aux nominations.

11. RAPPORT DES VICE-PRÉSIDENT(E)S DES RÉGIONS

Les vice-président(e)s des régions ont remis leur rapport ou l'ont présenté oralement.

MOTION p/a Levangie-Connor/Kooner

Que les rapports des vice-président(e)s des régions soient adoptés.

ADOPTÉE (VC 3)

12. RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES (suite)

MOTION p/a Blanchard/Chafe

Que le rapport du Comité des finances soit adopté.

ADOPTÉE (VC 4)

- a. États financiers vérifiés pour la période se terminant le 31 décembre 2023

MOTION p/a Blanchard/Chafe

Que les états financiers vérifiés pour la période se terminant le 31 décembre 2023 soient adoptés.

ADOPTÉE (VC 5)

Annexe 1

MOTION p/a Blanchard/Fayad

Attendu que le compte bancaire du STSE (liquidités) s'élève actuellement à 1,89 million de dollars, et
Attendu que la réunion du Conseil du STSE est la seule dépense importante prévue pour ce trimestre, et
Attendu que 500 000 dollars couvriraient cet événement et toutes les dépenses supplémentaires prévues ; par conséquent,
Il est résolu que le STSE transfère 1,3 million de dollars du compte bancaire général au Fonds de grève.

ADOPTÉE (VC 6)

b. Rapport sur les écarts

Des informations sont fournies concernant ce rapport.

**13. RAPPORT DU COMITÉ DES TITRES
HONORIFIQUES ET DES RÉCOMPENSES**

MOTION p/a De Berardinis/Racette

Que le rapport du Comité des titres honorifiques et des récompenses soit adopté.

Adoptée.

**14. RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
DU STSE**

MOTION p/a Kooner/Blanchard

Que le rapport du Comité Environnement du STSE soit adopté.

Adoptée.

La séance du Conseil national est levée à 16h54.

25 avril 2024

La réunion est ouverte à 9 h 02 sous la présidence de la consœur Shimen Fayad, présidente nationale.

15. RAPPORT DU COMITÉ DE LA STRUCTURE ET DES STATUTS

Le confrère May a présenté oralement un rapport au nom du Comité.

16. RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

MOTION p/a Blanchard/May

Que le rapport du Comité permanent de la santé et de la sécurité soit adopté.

Adoptée.

Annexe 1

MOTION p/a Blanchard/Kooner

Que le STSE organise une conférence nationale sur la santé et la sécurité pour ce cycle, et

Que chaque section locale du STSE ait droit à deux (2) délégué(e)s entièrement financé(e)s et

Que le Comité national de la SST du STSE recommande à la présidente nationale les critères de sélection des délégué(e)s et le contenu de la conférence.

Adoptée.

17. RAPPORT DU COMITÉ DU MANUEL DU STSE

Pas de rapport

Suivi : La consœur Fayad rencontrera les membres du Comité du manuel du STSE pour les informer des tâches qui lui sont assignées.

18. RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉDUCATION

MOTION p/a Girouard/May

Que le rapport du Comité de l'éducation soit adopté.

Adoptée.

Points permanents

19. PROBLÈMES RENCONTRÉS AVEC CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DE L'AFPC - POINT PERMANENT (K. LUNDSTROM)

Le confrère Lundstrom aborde le sujet puis la consœur Fayad fait le point sur les discussions qu'elle a eues avec l'AFPC pour aborder cette question.

Nouvelles affaires

20. AFFAIRES DU CONGRÈS (BUREAU NATIONAL)

a. Renvoi des questions en suspens du 3^{ème} Congrès national du STSE

i. Résolutions d'acceptation en suspens

Résolution 10

Résolution 13

Résolution 15a(i)

Résolution 15b

Résolution 20

Résolution 23

MOTION : p/aChafe/Kooner

Que toutes les résolutions en suspens du Comité des Statuts qui ont fait l'objet d'une adoption soient déposées.

ADOPTÉE (VC 7)

ii. Renvois au Conseil

MOTION : p/aMay/Levangie-Connor

Résolution n° 38 (Questions générales)

Il est résolu que le Comité Environnement du STSE révisé et mette à jour la formulation de la Politique 6 - Politique de l'eau.

MOTION : p/aBlanchard/Lewis

Que la motion soit déposée du fait que le Comité de l'environnement a déjà été chargé de cette tâche.

Adoptée.

iii. Rejets

MOTION : p/a Chafe/Etherington

Que toutes les résolutions dont les comités du Congrès du STSE ont recommandé le **rejet** soient déposées

Adoptée.

**21. MISE À JOUR SUR LE COMITÉ NATIONAL SUR
LES BRISEURS DE GRÈVE DES SECTIONS
LOCALES (BUREAU NATIONAL)**

MOTION : p/a Bonner/Blanchard

Que l'ordre du jour soit modifié.

Retirer :

21. Mise à jour sur les briseurs de grève des
sections locales

Ajouter :

36. Section locale 50028

Adoptée.

22. MISE À JOUR SUR LE LOGICIEL MEMBERLINK (BUREAU NATIONAL)

La consoeur Fayad donne un aperçu des bases de données Unionware, Memberlink et Ulink, en soulignant leurs options personnalisables pour la gestion des niveaux d'accès. Elle informe le Conseil que l'AFPC prévoit d'interrompre l'accès à Ulink pour tous les utilisateurs et toutes les utilisatrices et de passer à l'accès à Memberlink pour les fonctions liées à l'adhésion dans toutes les sections locales. La consoeur Fayad demande l'avis du Conseil sur l'étendue de l'accès qu'il souhaite accorder aux sections locales. En outre, l'AFPC demande si le STSE a l'intention d'étendre l'accès aux sections locales avec des contacts locaux divers.

La consoeur Girouard indique que ses sections locales utilisent actuellement Ulink et que certaines ont accès à Memberlink, et précise que ces outils améliorent considérablement l'efficacité de l'accès aux informations sur les membres.

Le Conseil vote en faveur de l'assermentation des sections locales.

La consœur Fayad conclut que la question sera réexaminée de façon à encourager l'AFPC et les sections locales à faire part de leurs commentaires.

**23. CONGRÈS ET COMITÉ D'ACCUEIL DU STSE
(KOONER)**

MOTION : p/a

Qu'une nouvelle politique soit créée pour le Comité du Congrès du STSE et le Comité d'accueil afin de les aider à définir leur mandat et leurs rôles.

Adoptée.

**24. SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT
AUX SECTIONS LOCALES (KOONER)**

MOTION : p/a Kooner/Blanchard

Attendu que la subvention aux sections locales pour l'achat d'équipement vise à les aider à faire fonctionner les entreprises syndicales, et

Attendu que chaque section locale n'aura pas besoin de nouveaux ordinateurs portables, ordinateurs de bureau, tablettes, téléphones portables, stylos

électroniques, projecteurs, écrans de projection, imprimantes, etc. à chaque cycle, et

Attendu que le STSE pourrait offrir des espaces virtuels partagés aux sections locales afin qu'elles puissent gérer leurs propres dossiers et affaires à partir de n'importe quel endroit, en utilisant l'équipement acheté précédemment, et

Attendu qu'en d'autres options, le STSE s'orienterait vers une approche plus respectueuse de l'environnement afin de contribuer à la réduction des déchets et de l'empreinte écologique ; par conséquent,

Il est résolu que le Règlement 17 (a) Subvention pour l'achat d'équipement aux sections locales se lise comme suit (les changements sont en rouge)

A. Subvention pour l'achat d'équipement aux sections locales

L'Élément a créé une subvention pour les achats d'équipement aux sections locales.

L'Élément versera à chaque section locale une subvention d'un montant maximal de mille cinq cents dollars (1 500 \$) par cycle budgétaire triennal de l'Élément.

- Il est entendu que ladite subvention pour l'achat d'équipement aux sections locales de l'Élément est uniquement destinée à l'entité d'une section locale de l'Élément pour la conduite des affaires syndicales.

- La section locale peut demander une subvention pour l'achat d'équipement après confirmation de l'acceptation de son Comité exécutif local par le biais d'une motion.
 - Avant tout achat, une copie de la motion adoptée, ainsi que les détails de l'achat envisagé, doivent être envoyés au Service des finances de l'Élément pour approbation par le (la) président(e) national(e).
 - Ladite subvention doit être utilisée pour l'achat **d'espaces virtuels partagés de serveurs**, de matériel et d'accessoires tels que, mais sans s'y limiter :
 - o Ordinateurs portables, ordinateurs de bureau, tablettes, téléphones cellulaires, stylos électroniques, projecteurs, écrans de projection, imprimantes.
 - o Au moment de l'achat du matériel, les garanties prolongées seraient admissibles à cette subvention.
 - o **Espaces virtuels partagés de serveurs tels que Google Workspace ou Microsoft 365 Business.**
- *Les achats initiaux **individuels** de logiciels, tels que Microsoft Office, Adobe, etc., sont admissibles à cette subvention, mais les coûts mensuels ou annuels permanents sont à la charge de la section locale.

- L'équipement local peut être acheté n'importe où, à condition que l'équipement soit neuf et acheté chez un détaillant régulier.
- L'Élément n'accordera pas de subvention pour l'achat d'un abonnement ou d'un plan d'adhésion, de données ou cellulaire **à l'extérieur des espaces virtuels partagés de serveurs de sections locales.**
- L'équipement devient la propriété de la 109- section locale une fois remboursé par le bureau national.
- L'Élément n'est en aucun cas responsable de la garantie, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'équipement, s'il est perdu, brisé, volé, ou nécessite des mises à niveau ou autre.
- La section locale accepte de fournir une preuve d'achat sous la forme d'une facture originale indiquant clairement le type et la marque du matériel, **du service initial individuel ou virtuel du logiciel acheté** et la date d'achat.
- La section locale doit se conformer au paragraphe 7 du Règlement 2 et remettre la demande de remboursement dans le cycle budgétaire de l'Élément.

Adoptée.

Le confrère Blanchard, vice-président national, préside la séance.

25. **BUDGET DES DÉPENSES DU VPR (MCCLEAVE)**

MOTION : p/a McCleave/Girouard

Attendu que les vice-président(e)s des régions rencontrent fréquemment les membres de leurs sections locales qui font partie ou non de l'exécutif pour discuter d'affaires syndicales, de la mobilisation et de la promotion de l'engagement syndical, et

Attendu qu'il serait très utile aux VPR de disposer de leur propre stock d'articles promotionnels, étant donné que le processus d'approbation et de livraison des banderoles par le bureau national est toujours long et fastidieux, et

Attendu que les VPR engagent des dépenses lorsqu'ils ou elles rencontrent des membres - repas, stationnement, fournitures, etc. ; par conséquent,

Il est résolu que soit ajoutée une nouvelle sous-section à la section 5 du Règlement 2 du STSE pour qu'elle se lise comme suit :

g) Dépenses des VPR et articles promotionnels

a. *Chaque vice-président(e) régional(e) a droit à un budget de deux mille dollars (2 000 \$) par cycle au titre des dépenses encourues dans le*

but de rencontrer les membres de son champ de compétence ;

b. les VPR n'ont pas besoin de l'approbation préalable du bureau national du STSE pour accéder à ce budget ;

c. les VPR doivent se conformer au Règlement 2 du STSE, section 7, pour leur demande de remboursement auprès du Service des finances du STSE.

La Consoeur Fayad, présidente nationale, reprend la présidence.

MOTION : p/a Girouard/Lundstrom

Que la motion soit modifiée.

g) Dépenses des PVR et articles promotionnels
(changements en rouge)

a. Chaque vice-président(e) régional(e) a droit à un budget de deux mille dollars (2 000 \$) par cycle au titre des dépenses encourues dans le but de rencontrer les membres de son champ de compétence, telles que les repas pour les réunions ad hoc, les réunions de membres ou les réunions locales, ainsi que les articles promotionnels régionaux.

b. les VPR n'ont pas besoin de l'approbation préalable du bureau national du STSE pour accéder à ce budget ;

c. les VPR doivent se conformer au Règlement 2 du STSE, section 7, pour leur demande de remboursement auprès du Service des finances du STSE.

Adoptée.

MOTION : p/a Kooner/Levangie-Connor

Que la motion soit modifiée.

g) Dépenses des VPR et articles promotionnels
(changements en rouge)

c. Chaque vice-président régional a droit à un budget de 2 000 dollars par cycle pour les dépenses engagées dans le but de rencontrer les membres de sa juridiction, telles que les repas pour les réunions ad hoc, les réunions de membres ou les réunions locales, ainsi que les articles promotionnels régionaux.

b. Les VPR ~~n'ont pas~~ besoin de l'approbation préalable du bureau national du STSE pour accéder à ce budget ;

c. Les VPR doivent se conformer au Règlement 2 du STSE, section 7, pour leur demande de remboursement auprès du Service des finances du STSE.

Adoptée.

Motion principale : Rejetée.

26. PARTICIPATION DES VPR À DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DANS D'AUTRES RÉGIONS (MCCLEAVE)

MOTION : p/a McCleave/De Berardinis

Attendu que le STSE organise des conférences régionales qui peuvent se tenir deux fois entre deux congrès, et

Attendu que les conférences régionales sont de bonnes occasions d'apprentissage et de formation pour tous et toutes les responsables syndicaux/syndicales, et

Attendu que les VPR de chaque région ont des manières différentes de présenter les conférences régionales, et

Attendu que chaque région dispose de nouvelles formations, techniques, idées qui peuvent aider toutes les régions ; par conséquent,

Il est résolu que les vice-président(e)s des régions soient autorisé(e)s à assister à une conférence régionale en dehors de leur propre région par cycle du STSE, et

Il est en outre résolu que le/la vice-président(e) régional(e) assiste à la réunion en qualité

d'observateur/observatrice et/ou d'invité(e) de la région hôte.

Rejetée.

27. **TAUX DE RÉMUNÉRATION DU STSE (KOONER)**

MOTION : p/a Kooner/May

Attendu qu'il n'y a pas de différence de taux de rémunération entre les VPR, les exécutifs des sections locales ou les membres, et

Attendu que les vice-président(e)s des régions apportent leur soutien et travaillent en étroite collaboration avec les dirigeant(e)s nationaux/nationales, les ministères, les sections locales et les membres du STSE tout en continuant à exercer leurs fonctions au sein du gouvernement, et

Attendu que la mise en place de différents taux de rémunération refléterait mieux les différents postes ou niveaux et l'importance du travail au sein du STSE ; par conséquent,

Il est résolu que le Règlement 2 - Dépenses, Article 3. Rémunération, alinéa e) Fonction officielle du Syndicat et taux de rémunération, sous-alinéa ii) soit modifié comme suit :

e) Fonction officielle du Syndicat et taux de rémunération :

ii) Services de représentation de l'Élément (**Conseil, comités, congrès, ou selon les besoins**).

Les membres élus ou nommés qui travaillent ou voyagent en service commandé pour le STSE reçoivent un taux quotidien calculé **comme suit** :

- **Vice-président(e)s des régions, conformément à la grille salariale de la Convention collective du SEA - Bande 10, échelon 5**
 - **Tous les autres membres sont élus ou nommés** conformément à l'échelle salariale de la convention collective du SEA - bande 7, échelon 5.

2. Les membres qui travaillent en service commandé pour l'Élément et qui subissent une perte de salaire supérieure au taux de rémunération établi, ont droit au remboursement du montant réel de leur perte de salaire sur présentation de leurs horaires de travail.

3. Lesdits **échelons/taux** sont ajustés automatiquement à la signature des futures conventions collectives conclues avec l'unité du SEA - STSE.

La consœur Fayad souligne qu'en raison des contraintes de temps, tous/toutes les VPR qui s'expriment en second

disposeront d'une limite de temps de trois (3) minutes pour le reste de la discussion sur ce point.

Motion principale : REJETÉE (VC 7)

28. FORMATION DES VPR (MCCLEAVE)

MOTION : p/a McCleave/Kooner

ATTENDU QUE les vice-président(e)s des régions soutiennent et conseillent les exécutifs de leurs sections locales et les membres relevant de leur compétence, et

ATTENDU QUE les questions relatives aux membres varient en complexité et nécessitent souvent des connaissances et une expertise spécifiques, et

ATTENDU QUE la formation continue est un atout considérable et qu'elle contribuera à assurer un soutien précis, efficace et efficient aux membres du/de la vice-président(e) régional(e) ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU que le Bureau national du STSE organise une session de formation de deux (2) jours pour tous/toutes les vice-président(e)s des régions, en plus de la formation actuelle des VPR et des suppléant(e)s, sur des sujets choisis par le Conseil national du STSE, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette nouvelle formation complémentaire soit proposée deux (2) fois au cours du cycle de trois (3) ans, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ladite formation soit rattachée à une réunion du Conseil national, et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE toute la formation des VPR soit incorporée dans un nouveau règlement du STSE

Point de privilège : la consoeur Fayad tient à s'excuser auprès des participant(e)s au sujet des nouvelles informations sur l'hôtel, et leur communique les tarifs des chambres pour une nuit supplémentaire, ajoutant qu'il leur faudra présenter une pièce d'identité.

La consoeur Fayad précise que la formulation de la motion est contradictoire et qu'elle devrait être plus claire.

Le confrère McCleave demande le retrait de cette motion.

Motion principale : Retirée.

29. RÉUNION VIRTUELLE DU CONSEIL (GIROUARD)

MOTION : p/a Girouard/Kooner

ATTENDU QUE les Statuts du STSE stipulent que le Conseil national ne se réunit actuellement en personne que deux (2) fois par année civile, pour gérer les affaires de ses membres, ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE soient ajoutées deux (2) réunions virtuelles d'une journée du Conseil national, par année civile, pour mener à bien les affaires syndicales

Justification : En raison du nombre important de membres du STSE, notre Élément ne se réunit pas suffisamment pour mener à bien les affaires requises pour les membres, pour discuter des mises à jour opérationnelles ou pour aborder des questions très importantes pour le Syndicat.

Adoptée.

30. CONFÉRENCE RÉGIONALE (KOONER)

a. Durée

MOTION : p/a Girouard/Kooner

ATTENDU QUE l'actuelle Politique 5 ne reflète pas la pratique actuelle en matière de conférences régionales, et

ATTENDU QUE les conférences régionales précédentes se sont déroulées sur deux jours et demi ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE la Section 6 de la Politique 5 - Conférences régionales de l'Élément, soit modifiée comme suit :

6. Les conférences régionales devraient durer au moins une (1) journée et ~~pas plus que deux jours~~ **et jusqu'à concurrence de deux jours demi (2 ½)** sans compter le temps de voyage. ~~Le président national et~~ **Les vice-président(e)s** des régions concerné(e)s détermineront la durée de la conférence selon le nombre de participant(e)s, et le nombre de points à l'ordre du jour **et les besoins de formation de leur(s) section(s) locale(s).**

Adoptée.

b. Suite d'accueil

MOTION : p/a Kooner/May

ATTENDU QUE l'actuelle Politique 5 du STSE ne reflète pas la pratique actuelle des conférences régionales du STSE, et

ATTENDU QUE les pratiques ont changé et que les coûts ont fortement augmenté ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE l'article 17 de la Politique 5 - Conférences régionales de l'Élément "*Le vice-président régional a l'autorisation de louer une suite avec une deuxième chambre à coucher qui sera occupée par un ou une des participants. De plus, une somme de 20 \$ par participant peut être incluse au budget pour des fournitures de la suite. Aucun autre argent ne sera alloué pour des items promotionnels.* soit modifié comme suit :

17. Le/la vice-président(e) régional(e) a l'autorisation de louer une suite pour la conférence régionale et de choisir l'une des options suivantes de promotion du travail d'équipe pour les participant(e)s :

- a. louer une suite d'accueil pour une durée maximale de deux (2) jours pendant la conférence régionale du STSE; ~~louer une suite avec une chambre à coucher attenante qui sera occupée par l'un des~~

b. Organiser un événement ponctuel avec un budget équivalent au coût total d'une suite d'accueil.

Lorsque les conférences régionales sont combinées, les vice-président(e)s des régions regroupent les budgets de chaque région pour cet événement unique.

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la modification suivante soit apportée :

En outre, une indemnité de ~~20\$~~ 30 \$ par participant(e) ~~peut-être~~ est ajoutée au budget pour les fournitures de la suite d'accueil ou un événement ponctuel déterminé par le/la VPR organisant la conférence régionale du STSE. Aucune somme supplémentaire ne sera allouée pour des articles promotionnels.

Adoptée.

31. RÉUNIONS DU STSE AU COURS DU CYCLE 2024-2026 (BUREAU NATIONAL)

Les membres du Conseil se sont mis d'accord sur les lieux et les dates provisoires suivants des prochaines réunions du STSE.

a) Réunion du Conseil national de l'automne 2024

- Dates : du 16 au 20 septembre, du 1er au 5 octobre, du 7 au 11 octobre.
 - Lieu : Ottawa
- b) Réunion du Conseil national du printemps 2025
- Dates : du 28 avril au 2 mai, du 5 au 9 mai
 - Lieu : Winnipeg
- b) Réunion du Conseil national de l'automne 2025
- Dates : du 15 au 19 septembre, du 22 au 26 septembre
 - Lieu : Ottawa

32. CONGRÈS DE 2024 DE L'AFPC ET SALLE D'ACCUEIL (BUREAU NATIONAL)

La consœur Fayad a reçu une demande d'un autre élément pour utiliser la salle d'accueil du STSE pendant une nuit au cours du Congrès de l'AFPC de 2024. Elle demande au Conseil s'il approuverait cette requête pour accueillir les délégué(e)s de l'Élément en question.

33. BUREAU DE MÉDIATION (LUNDSTROM)

Le confrère Lundstrom explique comment le Bureau de médiation est progressivement devenu une ressource vitale pour les membres du STSE, en fournissant une ligne directe avec le vice-ministre, ce qui aide à valider les

préoccupations de l'Élément. La consœur Fayad souligne que ce lien est une étape positive vers l'amélioration du traitement des représentant(e)s. Elle encourage les membres qui ont des griefs à s'adresser à ce bureau qui documentera les problèmes dans un rapport annuel, ce qui profitera à la fois aux représentant(e)s et à leurs membres.

34. VIOLENCE ET HARCÈLEMENT AU TRAVAIL **(LUNDSTROM)**

Le confrère Lundstrom a circonscrit des obstacles importants dans le traitement des plaintes de violence et de harcèlement au sein de son ministère, notant que les SST de l'entreprise font souvent obstruction à ces questions en bloquant ces plaintes. Il demande aux sections locales d'être prêtes à s'adresser au programme fédéral du travail et à obtenir l'ordre du ministère de le faire.

Le confrère Blanchard, président du Comité de la SST, souligne que le traitement de ces plaintes peut prendre beaucoup de temps aux agent(e)s des relations du travail (ART). Pour alléger ce fardeau, les ART sont disposé(e)s à fournir une formation et des conseils aux VPR et aux représentant(e)s locaux et locales, afin de leur permettre de mieux gérer ces cas. De plus, les ART sont prêt(e)s à animer des séances de formation lors des prochaines conférences régionales. Le confrère Blanchard demande également aux membres du Conseil de prendre note que l'AFPC

a une politique concernant les plaintes de cette nature entre membres afin de fournir une orientation.

La consœur Fayad souligne la nécessité pour les sections locales de s'entretenir directement avec les membres au sujet de leurs plaintes. Dans les situations de conflit entre membres, deux personnes de la même section locale peuvent agir pour apporter leur soutien, ou une assistance peut être demandée à d'autres sections locales avec l'approbation du président ou de la présidente de la section locale.

Dans l'ensemble, la mise en place d'une formation pour les sections locales serait très bénéfique.

MOTION : p/a Chafe/Lewis

Que cette session du Conseil soit ajournée.

Adoptée.

16 juillet 2024

La réunion est ouverte à 13 h 03 sous la présidence de la consœur Shimen Fayad, présidente nationale.

MOTION : p/a Kooner/Girouard :

Que l'ordre du jour soit modifié.

Ajouter :

39. Réunion du Conseil du printemps 2025

40. Documentation

Adoptée.

35. FORMATION AUX TRAUMATISMES (LUNDSTROM)

Ce point de l'ordre du jour sera reporté à la réunion du Conseil de l'automne 2024.

36. SECTION LOCALE 50028 (BONNER)

Le confrère Bonner demande de sauter ce point de l'ordre du jour car il sera traité.

37. DOTATION (DE BERARDINIS)

La motion visant à modifier le Règlement 11 a été retirée, le Conseil n'ayant pas l'autorité de voter en la matière. Le Conseil

a renvoyé la motion au Comité de la structure et des Statuts pour qu'il l'examine et formule une recommandation.

38. PER DIEM DU STSE (DE BERARDINIS)

MOTION : p/a De Berardinis/Kooner

Que soit modifiée la Section 2 du Règlement 2
- Hébergement, repas et faux frais.

Repas et faux frais : (changements en rouge)

Indemnités journalières	Taux actuel du STSE	Taux de l'AFPC	Taux et indemnités du CNM	AMENDEMENTS PROPOSÉS
Petit déjeuner	20 \$	24.35 \$	24.90 \$	25 \$
Déjeuner	25 \$	24.65 \$	25.20 \$	25 \$
Dîner	55 \$	60.45 \$	61.85 \$	65 \$
Faux frais	20 \$	17.30 \$	17.30 \$	20 \$
Total	120 \$	126.76 \$	129.25 \$	135 \$

MOTION : p/a May/McCleave

Que la motion soit modifiée comme suit :

Repas et faux frais : (changements en rouge)
(changements modifiés en vert)

Indemnités journalières	Taux actuel du STSE	Taux de l'AFPC	Taux et indemnités du CNM	AMENDEMENTS PROPOSÉS
Petit déjeuner	20 \$	24.35 \$	24.90 \$	25.00 \$
Déjeuner	25 \$	24.65 \$	25.20 \$	25.00 \$
Dîner	55 \$	60.45 \$	61.85 \$	60.00 \$
Faux frais	20 \$	17.30 \$	17.30 \$	20.00 \$
Total	120 \$	126.76 \$	129.25 \$	130.00 \$

ADOPTÉE (VC 8)

39. RÉUNION DU CONSEIL DE PRINTEMPS 2025 **(KOONER)**

La consœur Kooner demande de changer le lieu de la réunion du Conseil du printemps 2025.

REJETÉE

40. DOCUMENTATION (KOONER)

La consœur Kooner discute de la possibilité pour les VPR de recevoir les documents une semaine avant les réunions du Conseil national. Elle précise qu'elle conservera cette motion jusqu'à la réunion du Conseil de l'automne 2025.

MOTION : p/a Chafe/Lewis

Que cette session du Conseil soit levée.

Adoptée.